

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2022 À 16 H 00

Rapport N° 23

**RÉMUNÉRATION DES AGENTS DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE
L'INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ (IAT)**

Aujourd'hui L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juin, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 23 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal.

Préside la séance : Olivier BIANCHI, Maire

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Marion BARRAUD, Laetitia BEN SADOK, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Cyril CINEUX pouvoir à Lucie MIZOULE, Anna AUBOIS pouvoir à Lucas PEYRE, Géraldine BASTIEN pouvoir à Cécile LAPORTE, Valérie BERNARD pouvoir à Cécile AUDET, Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Julien BONY, Éric FAIDY pouvoir à Alexis BLONDEAU, Marianne MAXIMI pouvoir à Diego LANDIVAR, Catherine PINET-TALLON pouvoir à Christiane JALICON, Yannick VIGIGNOL pouvoir à Anne-Laure STANISLAS

Monsieur le Maire sort pour l'examen, les débats et le vote du compte administratif (question n°2).

Christine DULAC ROUGERIE, Première Adjointe préside la séance pour la présentation commune aux questions n°2 à 4 et le vote de la question n°2.

Nicolas BONNET et Diego LANDIVAR arrivent pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°2 à 4.

Laetitia BEN SADOK arrive pendant les débats communs aux questions n°2 à 4.

Rémi CHABRILLAT arrive après le vote de la question n°2 (fin du pouvoir donné à Marion BARRAUD).

M. le Maire reprend la présidence de la séance après le vote de la question n°2.

Nicaise JOSEPH quitte la séance avant le vote de la question n°7 (pouvoir donné à Jérôme GODARD).

Nicaise JOSEPH revient avant le vote de la question n°43 (fin du pouvoir donné à Jérôme GODARD).

Rapport N° 23
RÉMUNÉRATION DES AGENTS DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE
L'INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ (IAT)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO 7 septembre 1991)
- Vu la loi 96-1093 du 16 décembre 1996
- Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié (JO 1er juin 1997)
- Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 modifié (JO 21 janvier 2000)
- Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 (JO 15 janvier 2002)
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 (JO 15 janvier 2002)
- Vu le décret 2006-1397 du 17 novembre 2006
- Vu les délibérations antérieures instaurant un régime indemnitaire au sein des services municipaux et notamment de la police municipale
- Vu la délibération du 17 septembre 2004 relative aux conditions d'attribution de l'IAT aux agents du cadre d'emplois de la police municipale
- Vu les avis du Comité Technique en date du 6 octobre 2020, du 26 avril 2021 et du 7 février 2022 relatifs à la nouvelle organisation de la direction de la prévention et de la tranquillité publique et portant création d'une brigade de soirée et de proximité.
- Vu le tableau des effectifs,

Une brigade de soirée et de proximité est mise en place afin d'assurer le maintien du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publique par une présence de proximité active et visible en soirée. Il s'agit également d'assurer la sûreté des biens et des personnes.

Afin d'accompagner les agents de la police municipale dans l'évolution de leurs missions, tout en permettant à la fois de fidéliser les agents et d'attirer de nouveaux candidats dans un contexte de tension extrême de recrutement liées à une concurrence entre communes dotées d'une police municipale, il est proposé de revoir le régime indemnitaire des policiers municipaux de la ville de Clermont-Ferrand et en particulier de rehausser les taux d'attribution de l'IAT.

REMUNERATION DES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE :

Le régime indemnitaire des agents relevant de la filière police municipale n'entre pas dans le cadre du RIFSEEP et fait l'objet d'une construction autonome, avec une grille spécifique résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996 et par dérogation à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Cette particularité est liée à la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps

assurant des missions équivalentes dans la fonction publique d'Etat.

Le régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police municipale est composé de 2 parts mensuelles :

- L'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

L'indemnité d'administration et de technicité : Le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

Bénéficiaires et grades concernés :

- Chef de service de police municipale principal de 2e classe jusqu'à l'indice brut 380.
- Chef de service de police municipale jusqu'à l'indice brut 380.
- Chef de police municipale (grade en voie d'extinction).
- Brigadier-chef principal.
- Gardien brigadier.
- Garde champêtre chef principal.
- Garde champêtre chef.

Cumul : l'IAT est cumulable avec l'indemnité spéciale mensuelle de fonction et avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

PROPOSITIONS :

1. Revalorisation de l'IAT des agents de la filière police municipale

Il est proposé de fixer à 2.5 le coefficient d'IAT des agents de la filière police municipale.

2. Attribution d'une IAT aux agents de la filière police municipale appartenant à la brigade de soirée et de proximité

Fonctions	Coefficient IAT
Agent filière police municipale de la brigade de soirée et de proximité, sans encadrement	4.5
Chef de brigade de la brigade de soirée et de proximité avec encadrement	6.5

3. Attribution d'une IAT aux chefs de service de police municipale détenant un indice brut supérieur à 380

L'indemnité d'administration et de technicité du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale peut être attribuée aux agents de catégorie C et aux agents de catégorie B dont la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut 380.

Toutefois, le versement de l'IAT aux fonctionnaires de catégorie B détenant un indice brut supérieur à 380 peut être autorisé par l'organe délibérant, dès lors que les agents concernés ont des sujétions particulières et qu'ils peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Au regard des sujétions particulières auxquelles sont soumis les agents du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale détenant un indice brut supérieur à 380, il convient d'étendre le bénéfice de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux chefs de service de police municipale

détenant un indice brut supérieur à 380 et de fixer le coefficient à 2.5.

4. Attribution d'une majoration d'IAT au référent « fonctions générales » et référent « thématique »

Il convient de prévoir une majoration d'IAT pour les agents occupant les fonctions de référent « thématique » et référent « fonctions générales »

Missions	Coefficient majoration IAT
Référent « fonctions générales »	+ 0.75
Référent « thématique »	+ 0.75

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la revalorisation de l'IAT des agents de la filière police municipale sur la base d'un coefficient fixé à 2.5.

- d'autoriser l'attribution d'une IAT aux agents de la filière police municipale appartenant à la brigade de soirée et de proximité sur la base d'un coefficient de 4.5 pour les agents de la filière police municipale sans encadrement et de 6.5 pour les chefs de brigade avec encadrement.

- d'autoriser l'attribution d'une IAT aux chefs de service de police municipale détenant un indice brut supérieur à 380 sur la base d'un coefficient de 2.5.

- d'autoriser l'attribution d'une majoration d'IAT au référent « fonctions générales » et référent « thématique » sur la base d'un coefficient + 0.75.

- d'autoriser l'inscription des crédits résultants de ces modifications au chapitre 12 du Budget général.

- d'autoriser la mise en œuvre de ces revalorisations à compter du 1er juillet 2022.

TOTAL VOTANTS :	55	=	46 Conseillers Présents	+	9 Représentés	-	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	55	=	Pour : 55	+	Contre : 0		
Abstention :	0						

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Maire,



Olivier BIANCHI